

לכה דודי - משפטים

CHABAT MICHPATIM
Hadlakat Nérot : 17H22

26 Chevat 5768 / 2 Février 2008
Sortie de Chabbat : 18H27

Le mot du Rav :

Mon Œil !!!

La Tora dit (Chemot 21-24) : « *Tu donneras vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, contusion pour contusion* ».

Une loi surprenante que la loi du Talion ! Est-il concevable que la Tora l'édicte, alors qu'il est écrit (Vayikra 19-18) : « *Ne te venge pas ni ne garde rancune aux enfants de ton peuple mais aime ton prochain comme toi-même* » ?

Notre Sainte Tora est à l'image de l'Homme, fait de deux parties complémentaires : ainsi la Tora se compose d'un corps la Tora écrite le Séfer Tora, et d'une âme fonction remplie par la Tora orale qui est l'âme de la Tora écrite.

La Tora orale explique qu'il ne s'agit pas d'amputer le même organe chez celui qui a frappé. Has Vechalom ! Mais faire perdre l'œil à son voisin implique qu'il faut lui restituer la valeur de son œil. Comment ? En évaluant combien l'œil perdu a diminué de valeur la victime.

C'est le principe du dédommagement que la Tora écrite exige et en aucun cas l'amputation à titre punitif du même organe.

La victime s'adresse au Beth Din, dépose sa plainte sans haine contre l'agresseur. Le tribunal doit établir la responsabilité de l'agresseur et appliquer la sanction pour coup et blessure sur son prochain. Cette sanction comporte 5 dédommagements :

- Nezek** : la valeur de l'organe endommagé ;
- Tsaar** : la valeur de la douleur ;
- Bochète** : la valeur de la honte infligée ;
- Ripouy** : les frais de guérison ;
- Chevéte** : l'indemnité de chômage engendrée par la blessure.

Après avoir payé ces cinq types de réparation à la victime, l'agresseur doit demander pardon à la victime.

Cependant, la vengeance est un sentiment de haine contre l'auteur d'une offense ou d'un dommage matériel ou physique, qui pousse à agir de sa propre initiative pour calmer sa colère. Il n'est pas permis que l'agressé « juge » de sa propre initiative l'agresseur et le condamne. La victime doit s'adresser au tribunal en vue d'obtenir réparation du dommage subi. Œil pour œil c'est la valeur de « **mon œil** » pour la perte de « **mon œil** », établi conformément par le Beth Din, et en respectant la Mitsva de « *Tu aimeras ton prochain comme toi-même* ».

RAV MOCHE MERGUI
ROCH HAYECHIVA

Dans le numéro précédent nous avons cité l'avis du *Yech Omrim* qui explique le débat de savoir s'il y a un *mazal* pour Israël ou non de la manière suivante : les événements de l'homme sont-ils fixés par les astres, néanmoins l'homme peut changer son *mazal*, ou bien les événements de l'homme ne sont fixés uniquement par ses mérites.

Nous avons également noté l'opinion des *Tossfot*, suivie par le *Ran* et le *Ritva* qui explique différemment : il est clair que les astres jouent un rôle majeur dans la fixation des événements que l'homme vivra, le débat est de savoir si par le biais d'un "grand mérite" l'homme peut-il changer son *mazal*.

Nous allons traiter des interrogations que soulèvent les exégètes sur ce débat : 1. D'après ceux qui soutiennent qu'il y a un *mazal* pour Israël, est-ce ainsi de façon figée et l'homme n'a absolument aucune possibilité de changer son *mazal*? 2. Si on soutient cette thèse que le *mazal* est figé quel serait donc le sens de

toutes les promesses, et sanctions, faites par la Tora 3. De même à quoi servent nos prières, si les choses sont sans appel ?

Le *Ran* (*Drachot* 8) s'interroge encore : si on admet que c'est le *mazal* qui fixe tout on s'oppose au principe du libre arbitre, celui-ci veut que l'homme agit en fonction de ses choix ?

Le *Ran* explique donc : « Concernant les commandements, actifs et passifs, de la Tora, le *mazal* n'est qu'une disposition – הכנה, mais pas un déterminisme – מכריה ». Le *mazal* détermine uniquement les traits de caractère de l'homme – תכונות, mais ne détermine pas si l'homme choisira de les utiliser à bon ou mauvais escient. Naître sous une étoile ne dit pas que l'homme sera bon ou mauvais, mais attribue à l'homme une faculté d'être, c'est à lui de choisir s'il se laissera guider par ces traits de caractère ou par le comportement plus sensible de l'être – הנפש. Par conséquent, poursuit le *Ran*, ce qui est du caractère naturel de l'homme, tel la force et la faiblesse, l'intelligence et

la sottise, tout ceci est soumis au *mazal* et ne peut en aucun cas être changé ; et, pour ce qui est de l'accomplissement des bonnes actions – מצות, et des mauvaises actions – עברות, seul le libre arbitre n'agit – indubitablement ceci implique que l'homme peut changer les effets du *mazal* afin d'orienter son naturel figé par l'effet du libre arbitre.

C'est de deux manières que l'homme par son libre arbitre peut intervenir sur ses traits de caractère fixés par le *mazal*, explique encore le *Ran* : 1. Il peut retenir ses mauvais atouts, par exemple celui dont son *mazal* veut qu'il soit "chaud et bouillonnant", donc prédisposé au meurtre, peut taire cet attirance, 2. Même s'il n'arrive pas à taire son caractère il pourra néanmoins utiliser ce caractère de façon positive – « car le *mazal* crée un caractère mais ne conditionne pas le caractère – comme dit le Talmud, il peut être : médecin, boucher ou faire des circoncisions ».

Mazal et hasard

... sont des termes qu'on emploie beaucoup dans notre langage quotidien. Que représentent-ils véritablement. Sans aucun doute les articles proposés dans le *Lekha Dodi*, à partir des cours de Rav H'aïm Fridlander zal (au nombre de 12 actuellement), nous permettent de les apprécier plus correctement. En feuilletant ici et là quelques journaux je suis tombé, "par hasard", sur un ancien numéro de "Science et Vie" où était cité quelques définitions scientifiques, en voici quelques extraits : « Contrairement à ce que l'on croit, le hasard obéit à des règles !... Le physicien A. Einstein considère que "Dieu ne joue pas aux dés", "Les zéloteurs du hasard sont les apôtres de la désertion", surenchérit le mathématicien R. Thom. Par mysticisme pour le premier ou par positivisme pour le second, le hasard n'est que la traduction de notre ignorance... Dans les années 60 les américains R. Solomonoff et G. Chaitin et le russe A. Kolmogorov ont élaboré une même définition du hasard : "il est ce qui n'est pas résumable". En 1722 J. Bode découvre la régularité apparente des positions des planètes, il convainc ses collègues d'étudier ces étranges coïncidences... Maître de l'Univers ou pas, le hasard ne paraît pas être celui de notre univers mental... Nous chercherons alors à savoir si c'est par hasard que la vie est apparue sur terre ».

-21-

La voie de la rédemption ouverte à tous (1), est : (l'étude de) la Tora et (l'accomplissement des) *mitsvot*. Celui qui se rattache à cette voie, verra non seulement que la Tora l'élève mais il goûtera davantage à la *siyâta dichmaya* – aide divine – la Providence suprême le guidera plus fortement (2).

Nos Sages ont institué une prière qui a pour sujet les principes de La Providence : "Ezrat" – récitée tous les matins après le *Chémâ*, nous y lisons « bienheureux l'homme qui écoute Tes préceptes, Ta Tora et Ta Parole il a placé sur son cœur ». Bienheureux est-il parce qu'à travers son fort attachement aux commandements divins il entraîne sur lui-même la Providence Individuelle – celle qui placera son œil sur lui pour lui faire connaître le Bon (3).

Rambam écrit : « Quelle est l'intention du roi David lorsqu'il affirme : "Bon et Droit est D'IEU,

c'est pour cela qu'IL guide les fauteurs vers la voie etc." ? C'est ce fait que D'IEU leur envoie des prophètes pour leur faire découvrir les voies divines, et les ramènent vers le chemin du Retour – la *téchouva*. Cela encore, IL leur donne la force d'étudier et de comprendre, cette vertu qui anime l'homme et attiré par les voies de la sagesse et de la justice il les désire et les recherche fortement. C'est ainsi que nos Sages disent : " Celui qui vient se purifier, on l'aide", c'est-à-dire il se verra aider pour cette chose (4) » (*Hilh'ot Téchouva* chapitre 6 *halah'a* 5).

Le fondement de la rédemption est d'exprimer cette volonté de "venir se purifier", de "désirer la sagesse et de la poursuivre"(5). Ceci permettra à l'homme de trouver l'aide pour accéder à "sa" rédemption. C'est bien là le premier niveau de "celui qui vient se purifier" prescrit par la Tora.

(1)(tout le monde, sans exception aucune, peut avoir accès à la rédemption ! Faut-il seulement ne pas se tromper de route, et suivre le "bon" guide"...)

(2)(élévation de l'être et aide divine s'inscrivent dans la définition et le programme de la "liberté")

(3)(l'attachement à la parole d'Hakadoch Barouh' Hou est une forme de connexion au divin, cette connexion qui lui vaudra bien des bénéfices. Le retour du divin vers l'homme dépend de l'investissement de l'homme dans le divin)

(4)(c'est-à-dire qu'il trouvera les forces en lui-même – d'après cela l'aide divine est une façon de permettre à l'homme de trouver l'énergie en lui-même pour faire ce qu'il essayait de faire jusqu'alors. Peut-être encore, de lui permettre de trouver l'énergie enfouie en lui-même... Toujours est-il c'est que d'après cette thèse de Maimonide, l'aide du ciel n'est pas une magie faisant que D'IEU intervient seul et laisse l'homme passif, bien au contraire elle donne tous les moyens à l'homme pour qu'il agisse...)

(5)(le Rav a ouvert son discours en disant que c'était l'étude de la Tora et l'accomplissement des *mitsvot* qui définit la voie de la rédemption, il termine son discours en disant que c'est en l'homme que se trouve la voie de la rédemption. Si question il y a voici deux réponses qui constituent une seule idée : 1. La rédemption démarre par le chemin du retour vers la Tora et se poursuit vers la recherche de soi – d'autant plus que par ailleurs le Rav a longuement démontré que le retour à la Tora ne s'oppose pas au "soi", bien au contraire elle y conduit. 2. Le Rav dit bien "sa" rédemption, il y a donc une rédemption collective, du peuple juif, et une rédemption individuelle..., sujet qui nécessite une étude à par entière, celui qui néglige cette partie de la rédemption néglige fatalement une partie de soi ce qui s'oppose à l'être, à la Tora, à la vie, à la raison...)



Les "temps pré messianiques" seront très difficiles. Que doit faire l'homme pour être préservé de ces difficultés ? « Deux bombes lui sont nécessaires » disait le H'afets H'aïm : « Etudier la Tora et agir avec générosité ».



Une question, une hésitation, une réaction, n'hésitez pas à nous écrire sur ravmergui@cejnice.com

La *paracha* de cette semaine traite des lois sociales, des litiges entre les hommes. Nos Sages emploient le terme de *nézikin* – les dommages – pour les nommer. De nombreux traités dans le Talmud sont consacrés à ces sujets, on peut citer essentiellement : *Baba Kama*, *Baba Métsiâ* et *Baba Batra*. Toutes les situations conflictuelles, touchant tous les domaines d'argent – appelés également *diné mamonot* – y sont minutieusement étudiés. C'est dire que la Tora, accompagnée des commentaires de nos Sages, se préoccupe de l'entente entre les hommes ; non pas seulement au niveau éthique mais également au niveau légal. Certes le principe énonçant « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » est la base de toutes les relations humaines, néanmoins soyons honnêtes, la distance qu'il y a entre la formulation de ce principe et sa mise en pratique est comme celle qui sépare le ciel et la terre. Si tout le monde sait balancer cette phrase à tout va, peu savent la pratiquer. Et même ceux qui sont sincères lorsqu'ils formulent cette phrase, ils veulent vraiment aimer l'autre, ils se rendent bien compte que de le vivre au quotidien est tâche difficile. D'autant plus qu'il n'est pas dit qu'il faille aider l'autre, ou être généreux avec l'autre ou d'autres choses de ce genre, la Tora parle là d'amour de l'autre ! Il semblerait que la Tora vienne structurer cet amour de l'autre à travers les lois dictées dans notre *paracha*. Et cela parce que le premier principe de l'amour c'est qu'il n'est pas qu'un simple instinct, ou encore qu'une pulsion. L'amour se construit. L'amour connaît sa propre structure. L'amour s'entretient. Attention, la structure ne conditionne pas l'amour et ne le rend absolument pas technique, comme l'estiment certaines personnes. La structure entretient la sensibilité amoureuse. Nombre de gens sont persuadés, à tort, que les lois de *nida* (dites de pureté familiale) rendent l'intimité du couple une activité quelque peu technique... Injure ! Méconnaissance ! Les lois de *nida* protègent la sensibilité amoureuse du couple...

Interrogeons-nous sur la raison de l'écart qui sépare un principe aussi existentiel que l'amour de l'autre et sa mise en pratique ? Comment se fait-il que tout le monde (toutes les sociétés, tous les cultes) prônent l'amour et personne (!) n'y arrive ??? Tout d'abord il faut se poser une question à soi-même et non pas la renvoyer à l'autre !!!

La *paracha* débute par l'expression « Voici les lois que tu placeras devant eux ». D'IEU s'adresse à Moché et

l'invite à placer les lois devant le peuple d'Israël. Que signifie placer des lois ? Le Talmud au traité *Erouvin*, rapporté sur place par *Rachi*, explique que D'IEU demande à Moché d'enseigner au peuple les lois et leur interprétation. Il faut que le peuple les connaisse clairement. Si toute la Tora doit être très claire comme dit le verset que nous récitons dans le *Chémâ* « *véchinantam* », c'est précisément concernant les lois sociales que la Tora insiste sur la clarté de la loi et sur la maîtrise de leur connaissance. C'est donc la première règle concernant ces lois : pas d'ambiguïté, et surtout pas d'invention personnelle. Pourtant, et ce n'est pas un paradoxe, celui qui est habitué aux passages talmudiques traitant de ces lois a pu facilement constater le nombre de règles déduites à partir d'une *sévara* ! (qui se traduit à peu près : un raisonnement "logique"). Ces lois ne sont pas établies par l'unique raisonnement humain. La raison est simple : si elles sont soumises à l'homme chacun dictera sa loi et l'anarchie sera au rendez-vous. Place devant eux des lois veut dire : sensibilise le peuple à comprendre que sans ces lois sociales dictées par D'IEU ils ne pourront en aucun cas établir une société stable. Délivre leur ces lois en leur démontrant leur nécessité. C'est la clarté du besoin de la loi qui précède la clarté du contenu de la loi elle-même. En d'autres termes la difficulté est double : Premièrement, l'homme pense que la loi n'est pas obligatoirement nécessaire, deuxièmement l'homme est enclin à penser qu'il est à même de définir la loi ou encore à rétablir la justice dans un conflit qui l'oppose à autrui. Le Talmud s'interroge d'ailleurs s'il est possible de juger soi-même ses propres litiges – *daïn inich dina dénafché*, selon les termes du Talmud. Là est la véritable problématique de la loi : qui établit la loi ? Les législateurs, répondra-t-on aisément. Et pourtant on a facilement tendance à enfreindre la loi, ou à la contourner ; tout simplement parce qu'on se croit plus législateur que les autres. Si la loi dépend uniquement de la logique humaine alors j'ai ma propre logique, se défend l'homme. En d'autres termes comment "imposer" le respect de la loi si celle-ci n'est que d'ordre humaine ?

La première *mitsva* de notre *paracha* traite de la loi de l'esclave juif. "Esclave" est le premier principe de la loi : s'y soumettre... C'est bien une valeur qu'on ne supporte pas aujourd'hui. Soit ! mais qu'on ne s'étonne pas si on sait proclamer « Tu aimeras ton prochain » mais qu'on ne sait pas le pratiquer. La loi est le garde fou de l'amour de l'autre

